Collège Marie Curie
46, Place de la Laïcité
40370 RION DES LANDES
☎ : 05.58.57.11.40
@: ce.0400033u@ac-bordeaux.fr

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PUBLIC N° MAPA 2019-01

Objet du marché : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les usagers du service de restauration du Collège Marie Curie de Rion Des Landes pendant la phase de restructuration des locaux du restaurant scolaire.

Procédure de consultation : Marché à procédure adaptée passé en des articles R2123-1 alinéa 3° et R2123-2 (services sociaux) du nouveau code de la commande publique

Date et heure limites de réception des offres : 07 juin 2019 à 12 heures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE LIMINAIRE

Le Collège Marie Curie devant faire l'objet sur l'année scolaire 2019/2020 de travaux de restructuration de son restaurant scolaire, la consultation porte sur la fourniture et la livraison de repas destinés aux usagers de ce service, écoliers, collégiens et personnels, pendant la durée desdits travaux.

Les candidats apporteront une attention toute particulière à la sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'à leur qualité. Il en sera tenu particulièrement compte dans les critères de jugement des offres.

Le pouvoir adjudicateur du présent marché est :

Collège Marie Curie
46 Place de la Laïcité

40370 RION DES LANDES

Représenté par Monsieur DAGUERRE Bruno, Principal.

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché

La présente consultation concerne la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés aux usagers du service de restauration du Collège Marie Curie.

A titre indicatif les usagers quotidiens sont à ce jour en moyenne :

- 160 élèves d'élémentaire (de 6 à 11 ans)
- 250 collégiens (de 11 à 15 ans)
- 20 personnels adultes

1.2 Forme et durée de l'accord-cadre

La consultation donnera lieu à un marché à bons de commandes avec maximum et minimum tels que définis aux articles R2162-1 à 6 et R2162-13 à14 du Code de la commande publique pour la période allant du 1er septembre 2019 au 03 juillet 2020.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Lots

Les prestations du présent marché font l'objet d'un lot unique car la mission est homogène et ne peut être scindée pour être confiée à différent intervenants.

2.2 Variantes

Le marché sera passé sans aucune variante

2.3 Nomenclature CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

55523100 – 3 : Services de restauration scolaire
55521200 – 0 : Services de livraison de repas

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90 jours) à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 Mode de règlement

Le marché est conclu à prix unitaire. Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées. Les prix seront fermes et non actualisables pour la durée du marché.
Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement par mandat administratif.

2.6 Délais d'exécution

Les délais d'exécution partent à compter de la notification des bons de commandes émis par le Collège Marie Curie au fur et à mesure des besoins conformément à l'article 2.2 du CCTP.
Les prestations du marché sont liées à l'application du calendrier scolaire arrêté par le Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 – LE DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

Le présent règlement de consultation
L'acte d'engagement (DC3)
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
Le bordereau des prix unitaires
La déclaration (DC2)
La lettre de candidature (DC1)
Le règlement départemental du service annexe d'hébergement et de restauration des collèges et la Charte Qualité Landes.

3.2 Mise à disposition du dossier

Conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique jusqu'au dernier jour de remise des offres à l'adresse suivante : www.aji-france.com
Sous peine d'irrecevabilité de l'offre les candidats s'engagent à ne pas modifier le présent règlement de consultation ainsi que l'ensemble des éléments constitutifs du dossier de consultation.

3.3 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications ne pourront être portées à la connaissance des candidats que dans la limite de huit jours maximum avant la date limite de remise des offres.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

4.1 Langue et unité monétaire

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

4.2 Les pièces propres à la candidature

Les offres contiendront obligatoirement les pièces suivantes :

- La lettre de candidature (DC1) disponible sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances www.economie.gouv.fr
- La déclaration du candidat (DC2) disponible sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances www.economie.gouv.fr incluant notamment :
    - La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
    - La liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
    - Les titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
    - Les certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificat d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)
    - La déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
    - L'agrément DDPP de la cuisine du candidat

Le candidat, s'il le souhaite, peut remettre à ce stade de la procédure, les documents prévus à l'article R2144-7 du Code de la Commande publique : les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail, ainsi que les attestations et certificats délivrés par las administrations et les organismes (NOTI1, NOTI2, etc...)

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même Code.

4.3 Les pièces propres à l'offre

Les offres contiendront obligatoirement les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (DC3) complété, daté et signé par les représentants dûment habilités de tous les candidats
- Un mémoire technique précisant les dispositions envisagées par le prestataire pour l'exécution des prestations.
  Ce mémoire devra comprendre expressément une réponse aux 7 items suivants
  - Une liste des menus type pour 5 semaines
  - Le pourcentage de produits frais et de saison par catégorie (entrées, garniture, poisson, viande, desserts)
  - La nature et la provenance des différents produits, la qualité des matières premières utilisées et les procédés employés pour garantir leur traçabilité
  - Les moyens en personnel et les moyens de transport affectés
  - Les modalités d'organisation proposées et les process de remise en température
  - La présentation détaillée de la formation initiale de l'équipe de cuisine du Collège, notamment remise en température et règles HACCP propres à une liaison froide
  - L'engagement à suivre les prescriptions du Groupe d'Etudes des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN), du Plan National Nutrition Santé (PNNS), du règlement départemental du service annexe d'hébergement et de restauration et de la Charte Qualité Landes.
- Le bordereau de prix unitaire

4.4 Remise d'échantillons

Afin de pouvoir juger de la qualité des produits, outre la fourniture du mémoire technique, le candidat devra fournir un échantillon de 5 repas à titre gratuit composés comme suit :

- 2 entrées : carottes râpées et soupe
- Plat principal : rôti de porc / pommes de terre sautées
- Dessert : tarte aux pommes

La date imposée à tous les candidats pour remettre l'échantillon est fixée au mercredi 12 juin 2019 entre 07 heures et 8 heures . L'échantillon sera livré avec une notice de remise en température.
Aucune indemnité ne sera versée pour la remise des échantillons.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur **oblige** la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : gest.0400033u@ac-bordeaux.fr

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites figurant sur la page de garde du présent règlement de consultation

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde à l'adresse suivante :

Collège Marie Curie
46, Place de la Laïcité

40370 RION DES LANDES

Avec la mention : ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE
« COPIE DE SAUVEGARDE »

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la Commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :
Le défaut de production des justificatifs énoncés à l'article 4.4.2 du présent règlement de consultation entraînera le rejet de l'offre du candidat.

Critères de jugement des offres :
Le jugement sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

- Valeur technique de la prestation (60 %)
- Prix unitaire du repas (40 %)

Les membres de la commission d'appel d'offres du Collège Marie Curie choisiront de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères pondérés suivants :

Valeur technique de la prestation : 60 %

La valeur technique sera appréciée au vu du mémoire fourni par le candidat (7 items – cf article 4.4.3) et sur la présentation et la dégustation de l'échantillon (noté comme chacun des 7 items sur 20 points maximum).

Chaque item ainsi que l'échantillon seront notés de la façon suivante :
Très satisfaisant : 20 points

Satisfaisant : 15 points
Moyen : 10 points
Passable : 5 points
Inacceptable ou non renseigné : 0 point

Le total de la valeur technique sera donc noté sur 160 et la note finale sera ramenée à 60.

Prix : 40%

Les notes seront établies sur la base de la formule suivante :

$$40 \times \frac{\text{Offre la moins disante}}{\text{Offre du candidat analysé}}$$

Le pouvoir adjudicateur attend des candidats que les solutions fournies correspondent en tous points aux exigences fixées dans les cahiers des charges et dans le présent règlement de la consultation.
En cas d'égalité de points après application des pondérations énoncées ci-dessus, l'offre ayant obtenu le plus de points dans le critère prépondérant sera retenue.

ARTICLE 7 : DROIT DE NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier les offres avec les candidats.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait éventuellement utile au cours de leur étude, les candidats pourront prendre contact avec Mme REUX Agnes, gestionnaire du collège, au plus tard le mardi 28 mai 2019 au 05 58 57 15 15 ou par mail à l'adresse suivante : gest.0400033u@ac-bordeaux.fr

Voies de recours :
Tribunal Administratif de PAU
50 cours Liautey
64010 PAU Cedex

Téléphone: 05 59 84 94 40
Télécopie: 05 59 02 49 93
Courriel: greffe.ta-pau@juradm.fr
Adresse internet : htpps://www.telerecours.fr

A Rion, le 29 avril 2019.

Le Pouvoir Adjudicateur

COLLEGE MARIE CURIE RION DES LANDES Le Principal

Bruno DAGUERRE